



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE

Recueil
des

Actes Administratifs

MARS 2006
2^{ème} PARTIE

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Tarn-et-Garonne

«Mars 2006 (2^{ème} Partie)»

Parution le 28 Mars 2006

SOMMAIRE

Affiché dans le hall d'accueil de la préfecture de Tarn-et-Garonne
le 28 Mars 2006 pour une durée de 1 mois

L'intégralité du recueil peut être consulté au service de l'accueil de la préfecture

SECRETARIAT GENERAL	4
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	4
Bureau du Courrier et de l'Information	4
▪ Arrêté préfectoral n° 2006 - 431 du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BAVOIS - Directeur départemental de la sécurité publique	4
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES	6
Bureau de la réglementation générale et des élections	6
▪ Arrêté préfectoral n° 06-415 du 21 mars 2006 portant renouvellement d'agrément d'un garde particulier.	6
▪ Arrêté préfectoral n° 06-416 du 21 mars 2006 portant agrément d'un garde particulier.	8
SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	10
▪ Arrêté préfectoral n° 06-390 du 16 mars 2006 portant nomination de l'agent comptable du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées ».	10
▪ Arrêté préfectoral (ddass) n° 06-384 du 15 mars 2006 relatif au financement de la gestion des tutelles et curatelles d'Etat par l'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.)	11
▪ Arrêté préfectoral (ddass) n° 06-385 du 15 mars 2006 relatif au financement de la gestion des tutelles et curatelles d'Etat par l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).	12
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	13
MISSION INTER SERVICES DE L'EAU	13
▪ Arrêté préfectoral (ddaf) n°06-119 du 24 mars 2006 relatif à l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, demande de création d'une station d'épuration pour la commune de Saint Sardos, présentée par la commune de Saint Sardos, communes de Bourret et Saint Sardos.	13
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT	15
▪ Arrêté préfectoral (dde) n° 06-01-18 du 22 mars 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de CASTELFERRUS.	15
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	16
▪ Décision de délégation de signature accordée par la personne responsable des marchés. Toulouse le 06 mars 2006 - SG/CP DELEG SIGN PRM2 TOUS V.	16
▪ Décision de délégation de signature -Toulouse le 03 mars 2006 - SG/CP...DELEG-SIGN-PRM5-CHEFSUBDI.	21
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES	22

- Arrêté préfectoral du 27 février 2006 relatif à l'attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles. 22

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE

24

- Un recrutement sans concours est organisé par la maison de retraite de Laguépie afin de pourvoir un poste d'agent des services hospitaliers qualifié de la fonction publique hospitalière vacant dans cet établissement. 24

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du Courrier et de l'information

- **Arrêté préfectoral n° 2006 - 431 du 27 mars 2006 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud BAVOIS - Directeur départemental de la sécurité publique.**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de M. Alain RIGOLET en qualité de préfet de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n°762 du 15 juillet 2004 nommant M. Arnaud BAVOIS, commissaire principal, directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BAVOIS, commissaire principal de police, directeur départemental de la sécurité publique pour la mise en oeuvre des sanctions, de l'avertissement et du blâme à l'encontre de fonctionnaires appartenant au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux corps des personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C et D et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud BAVOIS, directeur départemental de la sécurité publique la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 est exercée par :

- M. Génésio NARDI, commandant de police à l'échelon fonctionnel, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique,
- M. Eric DELCHAMBRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef de la circonscription de police de Castelsarrasin.

Article 4 :

Sous réserve de l'article 3 ci-après, délégation est donnée à M. Arnaud BAVOIS, commissaire principal de police, directeur départemental de la sécurité publique, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP et le titre suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titre
Sécurité	4 - Police Nationale	2	3

Article 5 :

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à 8 000 euros HT.

Article 6 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Arnaud BAVOIS peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Article 8 :

La désignation des agents habilités conformément à l'article 3 est portée à la connaissance du Préfet et du Trésorier payeur général de département. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 9 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 10 :

L'arrêté préfectoral n°2006-413 du 20 mars 2006 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis aux responsables de programmes et de BOP par le directeur départemental de la sécurité publique.

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 27 mars 2006

Alain RIGOLET

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation générale et des élections

- **Arrêté préfectoral n° 06-415 du 21 mars 2006 portant renouvellement d'agrément d'un garde particulier.**

Le préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 428-21

Vu la loi du 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la demande présentée par Monsieur Michel JOUANY, président de l'association communale de chasse agréée de Moissac, détenteur de droits de chasse sur le territoire de cette commune ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu la commission délivrée par M. Michel JOUANY, président de l'ACCA de Moissac à M. Olivier LOLMEDE, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-1273 du 27 mai 1989 portant agrément de l'ACCA de Moissac ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de chasse sur le territoire des communes constituant l'ACCA de Moissac et qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-21 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'agrément de M. Olivier LOLMEDE né le 30 décembre 1980 à MONTAUBAN (82), domicilié 1637 chemin de Montescot – 82200 Moissac, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Olivier LOLMEDE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Olivier LOLMEDE doit être porteur en permanence du présent agrément sur lequel sera fait mention de la prestation de serment et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Tarn et Garonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le maire de Moissac et le président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé.
Fait à Montauban, le 21 mars 2006

Le préfet,
Pour le préfet
Le directeur délégué
Bernard RIGOBERT

Annexe

à l'arrêté préfectoral n° 06-415 du 21 mars 2006 portant agrément de M. Olivier LOLMEDE en qualité de garde-chasse particulier.

Les compétences de M. Olivier LOLMEDE agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

- propriétés forestières et rurales situées sur le territoire de la commune de Moissac et pour lesquelles M. Michel JOUANY, président de l'ACCA dispose en propre des droits de chasse exceptées celles des propriétaires suivants :

- M. COTON Michel à Lattes Montescot	1 ha 58 a 86 ca
- M. LECLERCQ Christian – St Amans	68 a 67 ca
- M. DUPARC Alain – La Madeleine	24 ha 25a 15 ca
- M. JENCK Denis – St Pierre la Rivière – le Barthac	22 ha 66 a 76 ca
- GAF de St Pierre la Rivière	17 ha 83 a 50 ca
- M. GAUTHIER Jacques – St Julien	32 ha 09 a 36 ca

▪ **Arrêté préfectoral n° 06-416 du 21 mars 2008 portant agrément d'un garde particulier.**

Le préfet de Tarn et Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29 et 29-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 437-13

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la demande présentée par M. Jean-Paul AYMARD, président de l'association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique d'Albias, détenteur de droits de pêche sur le territoire de cette commune ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche ;

Vu la commission délivrée par M. Jean-Paul AYMARD, président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à M. Carlos FERNANDEZ par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits ;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur des droits de pêche sur la commune concernée et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L 437-13 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : M. Carlos FERNANDEZ né le 13 juin 1939 à Madrid (Espagne) , domicilié 11 rue Jean Zay – 82000 MONTAUBAN, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Jean-Paul AYMARD a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des cours d'eau et plan d'eau est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de trois ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Carlos FERNANDEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Carlos FERNANDEZ doit être porteur en permanence du présent agrément sur lequel sera fait mention de la prestation de serment et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de Tarn et Garonne, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn et Garonne, le maire d'Albias et le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Albias, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée au procureur de la République ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Montauban, le 21 mars 2006

Le préfet,

Pour le préfet

Le directeur délégué

Bernard RIGOBERT

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 06-416 du 21 MARS 2006 Portant agrément de Monsieur Carlos FERNANDEZ en qualité de garde-pêche particulier.

Les compétences de M. Carlos FERNANDEZ agréé en qualité de garde-pêche particulier sont strictement limitées aux cours d'eau, rivières et plan d'eau suivants où le droit de pêche appartient à l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Albias :

Lac de la Clare

Aveyron : rive gauche de l'embouchure de la Tauge à l'embouchure de la Mouline

La Brive

La Tauge

SERVICES DECONCENTRES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

- **Arrêté préfectoral n° 06-390 du 16 mars 2006 portant nomination de l'agent comptable du G.I.P. « Maison Départementale des Personnes Handicapées ».**

Le préfet de Tarn et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 146-23 ;
Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées de Tarn et Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général de Tarn et Garonne le 29 décembre 2005 ;
VU l'avis du Trésorier Payeur Général du 22 février 2006 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur le Payeur Départemental est nommé agent comptable du groupement d'intérêt public constitué sous le nom de « maison départementale des personnes handicapées ».

Article 2 : Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse Cedex 7 dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban, le 16 mars 2006
Alain RIGOLET

▪ **Arrêté préfectoral (ddass) n° 06-384 du 15 mars 2006 relatif au financement de la gestion des tutelles et curatelles d'Etat par l'Association Tutélaire des Inadaptés Majeurs (A.T.I.)**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des incapables majeurs ;
Vu le décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 12 du décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 modifiant l'arrêté Interministériel ci-dessus ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2003 fixant la rémunération maximale allouée par l'Etat pour l'exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
Vu la convention intervenue le 21 novembre 1985 entre le préfet et le président de l'association tutélaire des inadaptés majeurs de Tarn-et-Garonne (A.T.I.) ;
Vu les délégations de crédits du ministère de la santé et de la famille, programme 106, au titre de l'exercice 2006 ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sur les crédits délégués sur le programme 106, du budget du ministère, de la santé et de la famille il sera versé à l'association tutélaire des inadaptés majeurs (A.T.I.), une somme de 16 347 euros destinée au financement de la gestion des tutelles et curatelles d'Etat qui lui sont confiées par les juges du tribunal d'instance.

Cette somme se subdivise comme suit :

- Régularisation de l'exercice antérieur 2005 :	1 347 €
- Avance pour la gestion 2006 :	15 000 €

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et la présidente de l'A.T.I. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 Mars 2006

Le préfet,

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Ivan BOUCHIER

- **Arrêté préfectoral (ddass) n° 06-385 du 15 mars 2006 relatif au financement de la gestion des tutelles et curatelles d'Etat par l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.).**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 portant réforme du droit des Incapables majeurs ;
Vu le décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 15 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 12 du décret n° 74.930 du 6 novembre 1974 modifié ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 1999 modifiant l'arrêté interministériel ci-dessus ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2003 fixant la rémunération maximale allouée par l'Etat pour l'exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
Vu la convention intervenue le 14 novembre 1990 entre le préfet et le président de l'U.D.A.F. de Tarn-et-Garonne ;
Vu les délégations de crédits du ministère de la santé et de la famille, programme 106, au titre de l'exercice 2006 ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sur les crédits délégués sur le programme 106, du budget du ministère, de la santé et de la famille, il sera versé à l'Union Départementale des Associations Familiales de Tarn-et-Garonne (U.D.A.F.), une somme de 102 607 euros destinée au financement de la gestion des tutelles et curatelles d'Etat qui lui sont confiées par les juges du tribunal d'instance.

Cette somme se définit comme suit :

- Régularisation partielle de l'exercice 2005 : 102 607 €

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le président de l'U.D.A.F. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 15 Mars 2006
Le préfet,
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général
Ivan BOUCHIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

MISSION INTER SERVICES DE L'EAU

- **Arrêté préfectoral (ddaf) n°06-119 du 24 mars 2006 relatif à l'enquête publique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, demande de création d'une station d'épuration pour la commune de Saint Sardos, présentée par la commune de Saint Sardos, communes de Bourret et Saint Sardos.**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement, et notamment la section 1 du chapitre IV ;
Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R 11.4 à R.11.14 ;
Vu le décret n° 93.742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;
Vu le décret n° 93.743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214.2 du code de l'environnement ;
Vu le décret n° 94.873 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
Vu l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n° 83.830 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les requêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu la demande d'autorisation sollicitée par monsieur le maire de Saint Sardos en janvier 2006, ayant pour objet la création d'une station d'épuration pour la commune de Saint Sardos ;
Vu la décision préfectorale en date du 20 mars 2006 désignant monsieur Jean-Claude BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-270 du 22 février 2006, donnant délégation de signature à Monsieur Dominique MANDOUZE, ingénieur du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte dans les communes de Bourret et Saint Sardos, suite à la demande de création d'une station d'épuration pour la commune de Saint Sardos visée ci-dessus.

Article 2 : Pendant la période du 10 au 25 avril 2006 inclus, un dossier relatif au projet visé à l'article 1 restera déposé dans les mairies de Bourret et Saint Sardos.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux heures habituelles d'ouverture des bureaux à savoir

Mairie de Bourret : les lundis, mercredis et vendredis de 14 h 00 à 18 h 30 , les mardis et jeudis de 9 h 00 à 12 h 30 ;

Mairie de saint Sardos : les lundis , mardis, jeudis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Saint Sardos.

Article 3 : Par décision préfectorale en date du 20 mars 2006, monsieur Jean-Claude BLANCHOT a été nommé commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de Saint Sardos, les jours et heures suivantes :

Lundi 10 avril 2006 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
Jeudi 20 avril 2006 de 14 h 30 à 17 h 30 ;
Mardi 25 avril 2006 de 14 h 30 à 17 h 30 ;

Article 4 : Un avis d'enquête sera publié, par les soins du maire, 8 jours au moins avant la date de son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage municipal.

Les affiches indiqueront la nature du projet, le lieu d'implantation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que les jours, les heures et les lieux de présence du commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Cet avis sera également inséré 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci par les soins de la M.I.S.E. (Mission Inter Services de l'Eau) de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le mardi 25 avril 2006 à 17 h 30, le registre d'enquête sera clos et signé soit par le commissaire enquêteur, soit par le maire.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de vingt deux jours, un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la Mission Inter Services de l'Eau, cité de l'Agriculture, 140 Avenue Marcel Unal, BP 955, 82009 MONTAUBAN CEDEX, avec ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera également adressée aux maires de Bourret et de Saint Sardos pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les conseils municipaux de Bourret et de Saint Sardos, sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture. Seuls les avis exprimés au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête pourront être pris en compte.

Article 6 : Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Tarn-et-Garonne, les maires de Bourret et de Saint Sardos sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, aux maires de Bourret et de Saint Sardos et au pétitionnaire.

Fait à Montauban, le 24 mars 2006

Pour le préfet,

par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

Dominiq MANDOUZE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

- **Arrêté préfectoral (dde) n° 06-01-18 du 22 mars 2006 portant approbation de la carte communale de la commune de CASTELFERRUS.**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrête :

Article 1^{er} : La carte communale de CASTELFERRUS, approuvée par délibération du conseil municipal du 10 février 2006, est co-approuvée.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.124-8 du code de l'urbanisme, la délibération susvisée et le présent arrêté préfectoral seront affichés en mairie de CASTELFERRUS pour une durée minimale d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié, en outre, au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Tarn-et-Garonne.

La carte communale est consultable par toute personne intéressée en mairie de CASTELFERRUS aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3 : M. le secrétaire général, M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Maire de CASTELFERRUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELSARRASIN, le 22 mars 2006

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Castelsarrasin,
Gérard MATHIEU

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

- **Décision de délégation de signature** accordée par la personne responsable des marchés.
Toulouse le 06 mars 2006 - SG/CP DELEG SIGN PRM2 TOUS V.

La Directrice Interrégionale du Sud Ouest,
Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Madame Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article n°20.

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice interrégionale aux chefs de service en date du 31 mars 2005.

Vu la décision de délégation de signature aux chefs de subdivision en date du 03 mars 2006.

Décide :

Article 1^{er} :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Jean ORLOF M. Joan-Paul AUDOUARD	Contrôleur Principal Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T. De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T. De 0 à 3 000 € H.T.
M. Jean Louis MARTY M. Ahmed TAHRI	Contrôleur Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T. De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T. De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC M. Denis LECLERC M. Michel BETEILLE M. François KOT	Chef d'Equipe Chef d'Equipe Chef d'Equipe Chef d'Equipe	De 0 à 2 000 € H.T. De 0 à 2 000 € H.T. De 0 à 2 000 € H.T. De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T. De 0 à 1 000 € H.T. De 0 à 1 000 € H.T. De 0 à 1 000 € H.T.

Article 2°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31), Chef du PARC et ATELIERS par intérim, Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et services : PA F 1.
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel TEYSSEIRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

Article 3°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11), Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
En cas d'intérim du Chef de subdivision			
M. Nicolas GILLODES	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Alain CHARD	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Michel BORNAND	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Justin GELLIS	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

Article 4°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE , Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
Alain ASTRUC	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain LAVAU	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.

Article 5°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST par intérim (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
Didier MARTINEZ	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M.Pascal LOLL	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur			
M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECHIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Sandrine BARNABE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 6°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gillos MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 7°:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 8°:

SUR proposition de Mme. La Directrice.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2,
M. Jacques NOISETTE	Relations Publiques et Communication	De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1
Mme. Véronique BENAZECH	Adjoint Administratif	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 9°:

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PAT 1.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Bernard GROUSSAC	Technicien Supérieur Pat en Chef	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Technicien Supérieur Pat		De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1	
Mme. Monique MAZEAU	Secrétaire Administratif	De 0 à 4 000 € H.T.	
Mme Michèle PÉCHBERTY	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	

Article 10°:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Etudes et Programmation (AEP).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 10 000 € H.T.

Article 11°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Bernard HAMANT	Contrôleur Divisionnaire	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 12°:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

NOMS et PRENOMS	GRADES	MONTANTS	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Patrick SOULÉ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 13 :

Les actes visés à l'article 1^{er} ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 14 :

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

La Directrice Interrégionale,
Fabienne PELLETIER

- **Décision de délégation de signature -Toulouse le 03 mars 2006 - SG/CP...DELEG-SIGN-PRM5-CHEFSUBDI.**

La Directrice Interrégionale du Sud Ouest,
Chef du Service de la Navigation du Sud Ouest

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 nommant Madame Fabienne PELLETIER, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article n°20 ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Interrégionale aux chefs de service en date du 31 mars 2005 ;

Vu la décision de délégation de signature aux chefs de subdivision en date du 02 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2005 attribuant les compétences dans les domaines maritimes et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du Service de la Navigation du Sud Ouest ;

Vu les arrêtés individuels d'affectation de Florence GARNIER et de Claude PAPAIX au Service de la Navigation du Sud Ouest.

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

- Monsieur Alain ASTRUC, Chef de la subdivision d'Aquitaine, par intérim ;
- Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;
- Monsieur André MARCQ Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;
- Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;
- Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
- Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;
- Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;
- Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

Article 2 :

Les actes visés à l'article 1^{er} ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 3 :

Toutes délégations antérieures relatives aux actes visés à l'article 1 sont abrogées.

Présenté à Mme la Directrice Interrégionale

Toulouse, le 23 mars 2006

Le secrétariat général

Christian LAFARIE

La Directrice Interrégionale,

Fabienne PELLETIER

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI- PYRENEES

- **Arrêté préfectoral du 27 février 2006 relatif à l'attribution de licences d'entrepreneurs de spectacles.**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée notamment par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris en application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 ;
Vu la loi du 6 février 1992 et son décret d'application portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n° 86-358 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application de l'article 4 du décret n°2000-609 ;
Vu l'arrêté du préfet de région en date du 19 janvier 2006 renouvelant les membres de la commission régionale consultative pour les licences d'entrepreneurs de spectacles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAILLARSE, directeur régional des affaires culturelles de Midi-Pyrénées ;
Vu l'avis rendu par la commission régionale consultative dans sa séance du 24 février 2006 ;
Considérant que les candidats ci-après désignés remplissent les conditions exigées par la législation en vigueur ;

Arrête :

Article 1^{er} : Les licences temporaires d'entrepreneurs de spectacles, valables pour trois ans à compter de la date du présent arrêté, sont accordées à :

MARONNIER Valérie – Association ART'SCÉNIQUE CRÉATION – Château de l'Hoste, 82150 SAINT-BEAUZEIL – 2^{ème} catégorie – n° 825613.

LAMONZIE Frédéric – Association LA BOÎTE À MALICE – c/o Maison de la culture , 2, rue du Collège, 82000 MONTAUBAN – 2^{ème} catégorie – n° 825669.

LAMONZIE Frédéric – Association LA BOÎTE À MALICE – c/o Maison de la culture , 2, rue du Collège, 82000 MONTAUBAN – 3^{ème} catégorie – n° 825776.

BUCHHOLTZ Matthieu – Eurl LE PUIITS DU JOUR (Café musical) – Place des Cornières, 82110 LAUZERTE 1^{ère} catégorie – n° 825703.

BUCHHOLTZ Matthieu – Eurl LE PUIITS DU JOUR (Café musical) – Place des Cornières, 82110 LAUZERTE 2^{ème} catégorie – n° 825704.

BUCHHOLTZ Matthieu – Eurl LE PUIITS DU JOUR (Café musical) – Place des Cornières, 82110 LAUZERTE 3^{ème} catégorie – n° 825705.

ÈCHE Pierre-Louis – Association LES PASSIONS – ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN – c/o Conservatoire de Montauban, Impasse des Carmes, 82000 MONTAUBAN – 3^{ème} catégorie – n° 825686

POUCH Marie-Pierre – Commune de MONTAUBAN – 9, rue de l'Hôtel de Ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN
cedex
1^{ère} catégorie – n° 825497.

POUCH Marie-Pierre – Commune de MONTAUBAN – 9, rue de l'Hôtel de Ville, BP 764, 82013 MONTAUBAN
cedex
2^{ème} catégorie – n° 825498.

POUCH Marie-Pierre – Commune de MONTAUBAN – 9, rue de l'Hôtel de Ville, BP 764, 82013
MONTAUBAN cedex – 3^{ème} catégorie – n° 825499.

CARON ALY-BÉRIL Béatrice – Association ORGANUM -1, rue de l'Abbaye, 82200 MOISSAC –
2^{ème} catégorie – n° 825401.

CARON ALY-BÉRIL Béatrice – Association ORGANUM -1, rue de l'Abbaye, 82200 MOISSAC –
3^{ème} catégorie – n° 825797.

SALINAS Francis – Association SYMPHORÈSE ET LE T.M.L. – Moulin de la Lune, 82110 MONTBARLA –
2^{ème} catégorie – n° 825116.

Article 2 : Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 8 du décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance du 13 octobre 1945.

Article 3 : Le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Toulouse, le 27 février 2006
Le Directeur régional des affaires culturelles,
Par subdélégation,
L'Adjoint au Directeur régional,
Pierre-Jean DUPUY

AVIS DE CONCOURS OU DE RECRUTEMENT OU DE VACANCES DE POSTE

- **Un recrutement sans concours est organisé par la maison de retraite de Laguépie afin de pourvoir un poste d'agent des services hospitaliers qualifié de la fonction publique hospitalière vacant dans cet établissement.**

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

une lettre de motivation ;

un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection après examen de leur dossier.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2006.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), avec les pièces justificatives, à Madame la directrice de la maison de retraite « Les Causeries » -82250 Laguépie, qui vous pourra vous fournir tous renseignements complémentaires sur la constitution du dossier, les date et lieu de l'entretien de sélection.
